

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***14065573***Déposé au greffe du
Tribunal de Commerce de Huy, le**11 MAR 2014**Le Greffier
Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/03/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0451.789.871
 Dénomination :
 (en entier) : « DE SMIDT FRERES »

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 4557 Tinlot, Place du Baty, 7.

Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL-MODIFICATION DES STATUTS.

D'un acte reçu par le notaire Vincent DUMOULIN à Erezée, le 27 février 2014, en cours d'enregistrement, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée «DE SMIDT FRERES», ayant son siège social à 4557 Tinlot, Place du Baty 7 a pris les décisions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION**a)Exposé.**

L'assemblée générale extraordinaire du vingt-sept décembre deux mille treize a décidé de distribuer à ses associés prénommés un dividende intercalaire brut d'un montant de deux cent mille euros (200.000,00€), à prélever sur les réserves disponibles reprises dans le bilan de la société clôturé au trente et un décembre deux mille onze.

Le procès-verbal de cette assemblée générale extraordinaire du vingt-sept décembre deux mille treize restera annexé au présent acte.

Les réserves taxées (réserves disponibles et bénéfice reporté), telles qu'elles ont été approuvées par l'assemblée générale ordinaire du neuf juin deux mille douze, peuvent ainsi faire l'objet d'une distribution de dividende intercalaire, avec application d'un taux réduit de précompte mobilier à 10%, à condition et dans la mesure où au moins le montant reçu est immédiatement incorporé dans le capital social et que cette incorporation ait lieu pendant le dernier exercice comptable qui se clôture avant le premier octobre deux mille quatorze.

En date du dix janvier deux mille quatorze, la société précitée a payé le précompte mobilier de 10% sur l'attribution de ce dividende.

Afin de bénéficier de l'application du nouvel article 537CIR92, les associés prénommés ont décidé d'incorporer le dividende intercalaire net ainsi obtenu dans le capital de la société et donc de procéder à la présente augmentation de capital.

L'assemblée générale confirme que ces conditions sont remplies par la présente décision d'augmentation de capital faisant suite à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du vingt-sept décembre deux mille treize.

b)Décision.

Ceci exposé, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent quatre-vingt mille euros (180.000,00€), pour le porter de vingt mille euros (20.000,00€) à deux cent mille euros (200.000,00€), par la création de sept mille deux cent (7.200) parts sociales nouvelles, sans mention de valeur nominale du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes, sauf qu'elles ne participeront aux résultats de la société qu'à partir de ce jour.

Ces parts sociales nouvelles seront immédiatement souscrites en espèces, au prix de vingt-cinq euros (25,00€) chacune, et entièrement libérées à la souscription ; ces parts sociales nouvelles résultant de l'apport au capital du dividende intercalaire net, distribué dans le cadre du nouvel article 537CIR92.

DEUXIEME RESOLUTION

Immédiatement après cette première résolution, les associés, dont l'identité figure sous le titre « composition de l'assemblée » ci-avant, interviennent et personnellement déclarent souscrire entièrement les parts sociales nouvelles

1/ Monsieur Camille DE SMIDT, domicilié à 4557 Seny, Place du Baty 7, souscrit mille huit cent (1.800) parts sociales, soit pour un montant de quarante-cinq mille euros (45.000,00€), étant 1.800/7.200^{ième} de l'augmentation de capital ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

2/ Monsieur André DE SMIDT, domicilié à 4557 Seny, rue d'Ellemelle 30, souscrit mille huit cent (1.800) parts sociales, soit pour un montant de quarante-cinq mille euros (45.000,00€), étant 1.800/7.200^{ième} de l'augmentation de capital ;

3/ Monsieur Julien DE SMIDT, domicilié à 4557 Seny, Route de Terwagne 26, souscrit mille huit cent (1.800) parts sociales, soit pour un montant de quarante-cinq mille euros (45.000,00€), étant 1.800/7.200^{ième} de l'augmentation de capital ;

4/ Monsieur Freddy DE SMIDT, domicilié à 4590 Warzée, Rue Beemont, 5 , souscrit mille huit cent (1.800) parts sociales, soit pour un montant de quarante-cinq mille euros (45.000,00€), étant 1.800/7.200^{ième} de l'augmentation de capital.

Les associés préqualifiés déclarent que la totalité de l'augmentation de capital a été libérée intégralement par dépôt préalable au compte spécial numéro IBAN BE62 8500 4928 2361 ouvert auprès de la Banque CRELAN, agence de Antheit, au nom de la présente société.

Une attestation de l'organisme dépositaire en date du vingt-cinq février dernier est restée au dossier du notaire soussigné.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée et les associés reconnaissent que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que chaque part sociale nouvelle est entièrement libérée et que le capital est effectivement porté à deux cent mille euros (200.000,00€) par l'apport de cent quatre-vingt mille euros (180.000,00€) en espèces.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à deux cent mille euros (200.000,00€) représenté par huit mille (8.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/mille six centièmes (1/8.000^{ième}) du capital social, entièrement libéré. »

**Pour extrait analytique conforme non enregistré délivré dans le seul but d'être déposé au greffe du
Tribunal de Commerce.**

Vincent DUMOULIN, Notaire.

Déposés en même temps : l'expédition du procès-verbal de l'acte du 27 février 2014, ainsi que les statuts